

**SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le trois octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-six septembre deux mil quatorze conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de votants : 15

**Etaient présents :** Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Patrick GOURIOU, Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Jean-Luc GUILLERM, Catherine CESSOU, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Mickaël GRALL, Denis SALAUN, Odile PRIGENT, Philippe GARCIA ;

**Absente excusée :** Mme Sylvie MARCHALAND qui a donné procuration à Mr Marc JEZEQUEL.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.  
Le Conseil Municipal a désigné, Madame Bénédicte MEVEL, Conseillère Municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 55.

<b>N° 0045-2014 – <u>Objet</u> : Approbation du P.V. de la dernière réunion :</b>
---

Après avoir pris en compte les remarques de Mr Philippe GARCIA sur le compte rendu de séance du 20 juin 2014. Mr le Maire lui indique que les remarques seront inscrites au P.V de cette réunion.

**Le Compte rendu de séance du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité.**

**Remarques sur le CR du conseil municipal du 20 juin 2014 :**

*Mr Philippe Garcia précise que la dotation communale attribuée a un caractère obligatoire, c'est le forfait (destiné aux besoins pédagogiques) et un caractère facultatif, c'est la subvention à caractère social. Celle-ci étant utilisée pour les activités extra-scolaires, les fournitures et la cantine scolaire.*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Mme Carole Guillerm indique à Mr Philippe Garcia s'être renseignée auprès de l'Ogec Ecole Sainte-Anne sur l'utilisation de la subvention allouée. Il lui a été spécifié que la somme reçue de la commune, était attribuée au fonctionnement de la cantine. Le montant perçu est moindre que le coût total de fonctionnement de la cantine.*

*Elle indique qu'un rendez-vous est prévu avec les élus en charge de l'école et l'Ogec Ecole Sainte-Anne.*

*Mr Philippe Garcia constate que les noms des personnes, suite à un vote avec abstentions, apparaissent sur le compte rendu du conseil municipal publié dans le bulletin municipal.*

*Il demande que si les noms apparaissent qu'il soit porté sur le bulletin municipal l'argumentaire de l'abstention.*

**0046/2014° - Objet : Service d'eau potable  
Syndicat Intercommunal d'eau potable du Spernel  
Rapport annuel 2013 du syndicat de production d'eau potable**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le comité du Spernel en sa séance du 26 juin 2014 a approuvé son rapport annuel dont l'objectif est de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du **service public d'eau potable** pour l'exercice 2013.

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Spernel regroupe les communes de Kersaint-Plabennec, Saint-Divy et Saint-Thonan. Le siège du Syndicat est à la mairie de Saint-Divy.

***Chaque conseil municipal membre doit prendre connaissance dudit rapport et l'afficher pour information aux administrés.***

➤ Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la Compagnie des Eaux et de l'Ozone en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005. La durée du contrat est de 12 ans, il prendra fin le 31 décembre 2016.

➤ **Les prestations** confiées à CEO sont les suivantes : la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service des branchements, l'entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, le renouvellement des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement.

La collectivité prend en charge l'entretien de la voirie, des captages et le renouvellement des captages.

La population desservie est de 4 152 habitants soit **1 737 abonnés**.

L'eau brute provient du captage de la source **de Pen ar Quinquis en Saint-Thonan** à raison de 35 m<sup>3</sup>/h débit nominal soit une capacité journalière de 470 m<sup>3</sup>.

Le prélèvement 2013 a été de **189 605 m<sup>3</sup>** contre 196 323 m<sup>3</sup> en 2012.

Le volume acheté au Syndicat du Bas Léon a été 54 828 m<sup>3</sup> en 2013, contre 48 453 m<sup>3</sup> pour 2012 soit un volume total mis en distribution de 241 816 m<sup>3</sup>.

➤ Le volume total vendu aux abonnés est de 204 720 m<sup>3</sup> en 2013 soit 2,28 % de moins qu'en 2012.

Le rendement primaire du réseau est de 87 % pour une longueur de réseau de 88 km.

**En 2013 les abonnés domestiques ont consommé 204 496 m<sup>3</sup> soit en moyenne 135 litres par habitant et par jour et 85 m<sup>3</sup>/an/abonné (124 m<sup>3</sup> en 2012), les abonnés non domestiques 224 m<sup>3</sup>, soit un total de 204 720 m<sup>3</sup> (- 2,28 % par rapport à 2012).**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Les données relatives à la qualité de l'eau, définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont issues du rapport établi par l'ARS et conformes aux normes de qualité.

Qualité de l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique : 15 prélèvements – 100 % conformes aux normes.

➤ Les différentes composantes de **la facture d'un usager de Saint-Thonan pour 120 m<sup>3</sup>** :

	<b>1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>Variations</b>
Exploitant	126.72	128.63	+ 1,51 %
Collectivité	87.97	87.97	0,00 %
Redev.pour prélèvement sur la ressource en eau	4.32	4.32	+ 2.86%
TVA	12.05	12.15	+ 1.43%
<b>Total TTC</b>	<b>231.06</b>	<b>233,07</b>	+ 1.43 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 1,94 € / m<sup>3</sup> (1,93 €/m<sup>3</sup> en 2012)

**Le conseil municipal prend acte du rapport 2013 du Syndicat Intercommunal d'eau potable du Sernel.**

*Mr Denis Salaiïn fait remarquer que les erreurs détectées dans le rapport de 2012 n'ont pas été rectifiées par le syndicat. Il laisse apparaître une consommation de 124 m<sup>3</sup> en 2012 et 85 m<sup>3</sup> en 2013. Daregal était considéré comme consommateur domestique en 2012.*

*A la question de Mr Eric Prigent concernant Daregal ?*

*Mr le Maire lui répond que l'ARS a défini Daregal comme consommateur non domestique.*

<b>N° 47-2014 – <u>Objet</u> : SDEF – Modification des statuts.</b>
---

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.**

*Mr Patrick Gouriou indique que les statuts prévoient de pouvoir contractualiser avec les EPCI pour toute activité entrant dans ses attributions comme l'électricité, communications électroniques...*

*Il propose d'adresser par mail à chaque conseiller les modifications du statut ainsi que la délibération du comité syndical.*

**N° 48-2014 - Objet : Convention entre la Commune de Saint-Thonan et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.**

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat. Après avoir entendu cette présentation par Monsieur le Maire et après délibération du conseil municipal,

Suite à l'avis favorable de la commission Bâtiments-Equipements-Info-Télécoms réunie le 8 septembre 2014,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Monsieur Eric Prigent expose à l'assemblée les modalités d'installation et d'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.*

*Il indique que le projet est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, avec deux objectifs majeurs, la mise à disposition plus fréquente de données de consommation et l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.*

*La mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite une étude technique.*

*Le concentrateur sera branché sur secteur électrique et émettra en 3G vers Grdf.*

*Le déploiement de ce dispositif d'efficacité énergétique est prévu sur 2016.*

*La convention proposée est conclue pour une durée initiale de 20 ans.*

*La redevance versée à la commune sera de 50 € forfaitaire et par site équipé.*

*Mme Jeannette Huon demande quel est le coût pour l'abonné ?*

*Mr Eric Prigent lui répond qu'il n'y a pas de frais pour l'abonné.*

*Mr Philippe Garcia demande s'il sera nécessaire de changer de compteur ?*

*Mr Eric Prigent lui dit que l'opération nécessite simplement un changement de compteur pour l'abonné à la charge de Grdf.*

*Mr Denis Salaiïn demande quelle est la taille de l'antenne ?*

*Mr Eric Prigent dit que la petite antenne fait 20 centimètres, c'est une antenne bidirectionnelle (si la taille est insuffisante une plus grande sera nécessaire). Il est envisagé d'installer une antenne sur l'église.*

*Le signal est émis deux fois par jour par les compteurs.*

<b>N° 049-2014 – <u>Objet</u> : Demande de subvention exceptionnelle.</b>
---

Monsieur Patrick Edern, en sa qualité de président de l'Amicale de Chasse a quitté la salle pour cette délibération et n'a donc pas participé au vote.

Les demandes de subvention ont été étudiées et intégrées en détail au budget 2014.

Cependant il est soumis au Conseil Municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale de Chasse de Saint-Thonan pour l'acquisition de filets et de tubes à lapins.

Une somme est disponible au budget.

Suite à l'avis favorable de la commission Associations culturelles et sportives, Infrastructures sportives, Animation réunie le 28 août 2014, le Conseil Municipal est appelé à octroyer une subvention de 586,50 € à l'Amicale de Chasse de Saint-Thonan pour l'acquisition de filets et de tubes à lapins.

**Avis du Conseil : Accord avec 14 pour.**

*Mme Carole Guillerm indique que ces dispositifs sont prévus pour protéger les cultures.*

<b>N° 050-2014 – <u>Objet</u> : Demande de subvention exceptionnelle.</b>
---

Les demandes de subvention ont été étudiées et intégrées en détail au budget 2014.

Cependant il est soumis au Conseil Municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle à l'association Courir Tout Simplement de Saint-Thonan concernant les frais d'inscriptions des Boucles au Challenge de l'Elorn.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une somme est disponible au budget.

Suite à l'avis favorable de la commission Associations culturelles et sportives, Infrastructures sportives, Animation réunie le 28 août 2014, le Conseil Municipal est appelé à octroyer une subvention de 300 € à l'association Courir Tout Simplement de Saint-Thonan pour les frais d'inscriptions des Boucles au Challenge de l'Elorn.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

<b>N° 051-2014 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle.</b>
--

Les demandes de subvention ont été étudiées et intégrées en détail au budget 2014. Cependant il est soumis au Conseil Municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Les Culottes Courtes » de Saint-Thonan à l'occasion du spectacle de Noël du 14 décembre 2014. Une somme est disponible au budget.

Suite à l'avis favorable de la commission Associations culturelles et sportives, Infrastructures sportives, Animation réunie le 28 août 2014, le Conseil Municipal est appelé à octroyer une subvention de 350 € à l'association « Les Culottes Courtes » de Saint-Thonan à l'occasion du spectacle de Noël du 14 décembre 2014.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

*Mme Carole Guillerm rappelle que le montant retenu par la commission se porte sur le spectacle.*

*Lors de l'assemblée générale de l'association, elle leur a indiqué que la commune pourrait les accompagner financièrement.*

*Mme Odile Prigent s'interroge sur le caractère exceptionnel de la subvention accordée. Elle fait remarquer que d'autres associations sont susceptibles d'organiser un spectacle de Noël. Elle dit aussi que l'année passée le coût total du spectacle était moins important.*

*Mr Denis Salaün : le conseil municipal doit rester vigilant face à des demandes de ce type.*

*Mme Odile Prigent : Les activités de l'association perdurent-elles ?*

*Mme Carole Guillerm lui indique que les activités ont toujours lieu.*

*A la question de Mr Philippe Garcia sur le montant de la subvention annuelle ?*

*Mme Carole Guillerm lui dit qu'elle est de 56 €.*

*Mr Denis Salaün dit que l'association a une situation particulière car ce sont des professionnels qui constituent l'association.*

*Mme Bénédicte Mével fait remarquer que les adhérents ne se rémunèrent pas sur l'association.*

*Mr Denis Salaün souligne que l'association bénéficie aussi d'une mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle par la collectivité.*

<b>N° 052-2014 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle.</b>
--

Les demandes de subvention ont été étudiées et intégrées en détail au budget 2014.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cependant il est soumis au Conseil Municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle à une nouvelle association « les Ateliers de Tam » pour l'acquisition de matériels spécifiques.

Cette nouvelle association a pour but de promouvoir les activités culturelles, telles que la découverte de la musique, des arts plastiques, du théâtre, de la danse et de l'écriture.

Une somme est disponible au budget.

Les instruments de musique seront cédés à l'association école de musique de Saint-Thonan en cas d'arrêt de l'association.

Il est précisé aussi que le versement de la subvention sera conditionné à l'adhésion de parents dans l'association.

Suite à l'avis favorable de la commission Associations culturelles et sportives, Infrastructures sportives, Animation réunie le 1<sup>er</sup> Octobre 2014, le conseil municipal est appelé à octroyer une subvention de 700 € à l'association « les Ateliers de Tam » pour l'acquisition de matériels spécifiques.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

*Mme Carole Guillerm précise que l'acquisition de matériels se porte sur des matériels spécifiques aux ateliers plastiques et créatifs ainsi que sur des instruments de musique. La commission a précisé que les instruments de musique seront cédés à l'association école de musique de Saint-Thonan en cas d'arrêt de l'association.*

*Ce sont deux salariés de l'association qui la dirige. La condition du versement se fera sur adhésion de parents dans l'association.*

<b>N° 53-2014° - <u>Objet</u> : Indemnité de Conseil au Trésorier</b>
---

Conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Conseil Municipal peut attribuer au receveur municipal une indemnité de conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à Monsieur Gilbert GOURVENNEC, Trésorier, receveur de Saint-Thonan, l'indemnité de conseil maximale prévue par ledit arrêté, à compter du 29 mars 2014 et ce pendant la durée du mandat.

**Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.**

*Mr le Maire précise que l'indemnité de conseil qui sera versée par la commune au receveur municipal est la contrepartie des prestations réalisées, par le receveur, pour la commune tout au long de l'année. Ce sont des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, juridique et comptable (ex : élaboration d'analyse financière des comptes de la commune, participation aux réunions de budget, aux appels d'offres...).*

*Le receveur pour 2013 a perçu 484,86 €.*

*Mme Jeannette Huon demande pourquoi ce montant ?*

*C'est l'indemnité de conseil maximale qui lui a été accordée répond Mr le Maire.*

*Mr Patrick Gouriou ajoute que sur les autres mandats, il lui était octroyé le maximum.*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**054-2014 – Objet : Décision modificative n° 2 : Budget Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014.

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	ONA			Installations, matériel et outillage techniqu...	60 000,00
<b>Total</b>						<b>60 000,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	ONA			Constructions	-60 000,00
<b>Total</b>						<b>-60 000,00</b>

*Mr Philippe Garcia demande de quelle construction la somme a été imputée ?*

*Mr Eric Prigent lui indique qu'il a été retiré 60 000 € de la construction de la salle de sports.*

**0055-2014 – Objet : Lotissement Hameau du Pontic : pénalités en cas de mutation (clause de sauvegarde).**

Le cahier des charges du lotissement Hameau du Pontic prévoit dans son article 19 que les acquéreurs d'un terrain à bâtir doivent rester propriétaires pendant au moins 5 ans.

A défaut, conformément aux articles 1152 et 1229 du code civil, il sera dû par les acquéreurs une indemnité à titre de clause pénale. Toute mutation à titre onéreux dans un délai de 5 ans rend exigible l'indemnité due au titre de la clause pénale, sous réserve de la clause de sauvegarde. Le montant de l'indemnité est de 7 500 € et réduite à 1 500 € par année de détention de sorte qu'au bout de 5 ans, aucune indemnité ne sera due en cas de mutation.

Mr FAOU Franck et Mme TANGUY Valérie résidant au 10 Hameau du Pontic à Saint-Thonan ont informé Mr le Maire de la vente de leur habitation en recommandé avec accusé de réception. Ils demandent à faire valoir la clause de sauvegarde pour raison professionnelle majeure comme précisé dans leur courrier.

Mr le Maire indique qu'il convient au Conseil Municipal d'apprécier cet argument.

Il soumet donc la demande de Mr FAOU Franck et Mme TANGUY Valérie au Conseil Municipal à savoir faire valoir la clause de sauvegarde pour raison professionnelle majeure et ainsi de renoncer à l'indemnité.



**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de faire valoir la clause de sauvegarde pour raison professionnelle majeure et de ce fait renonce à l'indemnité sous réserve d'une attestation de procédure en cours.**

*Mr Patrick Gouriou précise à l'assemblée que Mr Faou travaille sur Saint-Evarzec. Ils ont joint à leur demande les pièces justifiant de leur situation.*

<b>N° 056-2014 – Objet : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat</b>
---

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Thonan rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En outre, la commune de Saint-Thonan estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Thonan soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 12 pour et 3 abstentions (Mr Denis SALAUN, Mme Odile PRIGENT, Mr Philippe GARCIA) la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

*Mr Denis Salaün fait remarquer que la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales n'impacte que modérément le budget de la commune de Saint-Thonan. Alors qu'il est demandé de contenir les dépenses, il rappelle que le choix de l'entreprise sur la création du giratoire à Croas ar Neizic ne s'est pas porté sur le moins-disant.*

*Il dit être néanmoins conscient de la nécessité de réduire les dépenses de l'Etat et de l'impact de ces baisses au niveau national.*

*Il explique leur choix de l'abstention sur cette délibération. Il avait souhaité une ouverture sur la liste de Mr le Maire pour l'élection des membres de la CAO. Mr le Maire n'a pas souhaité associer un élu de l'opposition à la liste proposée. Il renouvelle leur demande d'intégrer la commission d'appel d'offres pour une attribution des marchés en toute transparence.*

*Mr le Maire lui rappelle qu'il avait accordé un délai pour la constitution d'autres listes. Aucune liste s'étant présentée, il a été procédé à l'élection des membres de la CAO.*

*Mr Eric Prigent rajoute que si une autre liste s'était présentée, un membre aurait été élu.*

<p><b>058-2014 – <u>Objet</u> : Marché de travaux à Stréat Goz, création d'un réseau d'eaux pluviales (lot 1) et réfection de voirie (lot 2).</b></p>
---

Dans le cadre de la création d'un réseau d'eaux pluviales dans la rue de Stréat Goz avec une réfection de voirie,

Le Maire rappelle la procédure de passation de marché relatif au marché de création d'un réseau d'eaux pluviales (lot 1) et réfection de voirie (lot 2), suite à l'appel à concurrence lancé le 11 septembre 2014.

La procédure choisie est le marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La date limite des candidatures a été fixée au 25 septembre 2014 à 14 h.

4 dossiers ont été reçus en mairie.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après analyse des dossiers par le SDEF, celui-ci propose de retenir pour le lot 1, l'entreprise LE VOURCH et pour le lot 2 l'entreprise BINARD.

Compte tenu que les candidats possèdent toutes les garanties, financières, juridiques et techniques, qu'ils proposent une offre conforme aux prescriptions du marché, et, étant les mieux disants suivant les critères indiqués au règlement de consultation,

Suite à l'avis favorable de la commission de Voirie du 1<sup>er</sup> octobre 2014, il est proposé au Conseil Municipal de :

- retenir l'entreprise LE VOURCH pour le lot 1 et l'entreprise BINARD pour le lot 2,
- notifier le marché de travaux à Stréat Goz :  
 Lot 1 : création d'un réseau d'eaux pluviales à l'Entreprise LE VOURCH de Sizun pour un montant de 47 158,75 € HT.  
 Lot 2 : réfection de voirie à l'entreprise BINARD de Plouarzel pour un montant de 20 930 € HT.
- et autoriser le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

**Avis du Conseil : accord avec 12 pour et 3 abstentions (Mr Denis Salaün, Mme Odile Prigent et Mr Philippe Garcia.)**

*Mr Philippe Garcia demande quel est le montant estimé par le SDEF ?*

*Mr Patrick Gouriou précise que l'estimation du SDEF était supérieure.*

*Au vu des résultats du 1<sup>er</sup> marché (classé sans suite), il a sollicité le SDEF pour relancer une consultation en deux lots.*

*Mr Eric Prigent dit que la commune réalisera une économie de 15 000 € par rapport au 1<sup>er</sup> marché.*

*Il rappelle que le SDEF est maître d'œuvre sur l'opération d'effacement des réseaux et de l'adduction d'eau potable.*

*Mr Denis Salaün demande quel est le montant de la prestation du SDEF ?*

*1 500 € lui répond Mr Patrick Gouriou.*

*Mr Philippe Garcia signale que les travaux d'enrobé réalisés par l'entreprise STPA sur la rue de Kérislis en 2008 étaient de moins bonne qualité. L'enrobé a terni.*

*Il dit aussi avoir constaté une remontée d'eau face au 209 rue de Kérislis.*

*Mr Patrick Gouriou communique le planning des travaux :*

*La société Le Vourc'h interviendra fin octobre 2014 pour trois semaines de travaux.*

*Ensuite lancement des travaux d'AEP, puis GTIE réalisera les travaux d'enfouissement des réseaux.*

*Le but étant de réguler l'évacuation des eaux pluviales dans cette rue.*

*Mr Patrick Gouriou précise à l'assemblée qu'il a souhaité rencontrer Mr Brissault pour évoquer les eaux pluviales du lotissement. Une réflexion de la commission Voirie sur la mise en place d'un PUP (projet Urbain Partenarial) avec le lotisseur est en cours. L'idée serait de prévoir 25 % du coût à charge du lotisseur soit 47 000 € environ.*

*Mr Philippe Garcia demande si le plateau ralentisseur se réalisera.*

*Mr Denis Salaün indique que lors des différents entretiens avec Mr Brissault, il avait été décidé qu'un plateau ralentisseur soit mis en place.*

<b>058bis-2014 – <u>Objet</u> : Travaux à Stréat Goz : Participation du Syndicat du Spernel.</b>
--

Le syndicat du Spernel fait réaliser des travaux d'extension et de rénovation de réseaux d'adduction d'eau potable par l'entreprise LE VOURCH sur Stréat Goz à Saint-Thonan. L'entreprise LE VOURCH a estimé le revêtement de la tranchée en bi-couche à 3 255 € HT.

Comme la commune de Saint-Thonan prévoit dans le cadre du marché de travaux à Stréat Goz de réaliser un réseau d'eaux pluviales et de reprendre la voirie,

Et suite à l'avis favorable de la Commission Voirie du 1<sup>er</sup> octobre 2014, il est proposé au Conseil Municipal que le Syndicat du Spernel participe pour les travaux de voirie au montant estimé par l'entreprise soit 3 255 € HT.

Un titre de recettes sera émis par la Commune de Saint-Thonan à l'ordre du syndicat du Spernel.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

<b>Questions et informations diverses</b>
---

*Mr Patrick Gouriou informe :*

*Le responsable du sinistre à Croas Kerellou a été identifié. Le candélabre tombé sera remis en état par l'entreprise GTIE. Le fautif réglera directement le montant (2 800 €) pour l'installation du candélabre à l'entreprise.*

*Ceci est une économie car la collectivité avait signé en début d'année une convention pour le remplacement du candélabre à la charge de la commune.*

*Mr Éric Prigent souhaite réunir la commission bâtiment le 6 octobre 2014 à 20 h 15.*

*Mr Denis Salaiïn demande si une planification des commissions et conseil municipaux peut être envisagée.*

*A la question de Mr Philippe Garcia sur l'aménagement du giratoire à Croas Ar Nezig, quel est le bilan ?*

*Mr Patrick Gouriou lui répond que*

- *l'îlot du plan initial a été déplacé de 30 cm.*
- *l'îlot central a été mis en lieu et place des plots prévus initialement.*
- *Un STOP a été posé au lieu d'un cédez le passage.*

*Le cahier des charges a été respecté dans l'ensemble. Cependant, il reste à prévoir la végétalisation du giratoire et des accotements.*

*Il a été fait constat d'une difficulté pour les poids lourds sortant du giratoire à hauteur du drive de tourner vers la voie communale direction voie express.*

*Mr Patrick Edern dit que les bordures sont abîmées.*

*Mr Philippe Garcia fait remarquer que le plan à l'origine prévoyait :*

- *un emplacement pour une semi-remorque + une voiture pour le tourne à gauche et il n'a pas été pris en compte. L'îlot est trop court.*
- *un busage devait être réalisé et c'est un fossé qui a été créé.*

***Salle de Sports :***

*Mr Eric Prigent annonce une mise en ligne du marché de construction de la salle de sports pour le jeudi 9 octobre 2014 avec une réponse pour le vendredi 7 novembre 2014 à 12 h. Puis trois semaines d'analyse. La commission d'appel d'offres se réunira fin novembre/début décembre.*

*Enfin début décembre, le Conseil Municipal entérinera l'attribution des marchés pour chaque lot.*

*Mr le Maire souhaite remercier l'implication de chacun dans l'analyse du dossier de la salle de sports.*

*Mr Eric Prigent, à son tour souligne l'efficacité des membres de la commission Bâtiment et les remercie pour la qualité du travail accompli.*

*Mr Denis Salaün demande si la salle de sports sera équipée d'un chauffage. Une rumeur circule selon laquelle la nouvelle salle de sports ne disposerait pas de chauffage.*

*Mme Carole Guillerm répond que la salle de sports sera bien équipée de chauffage.*

*Mr Philippe Garcia souhaite connaître le type de sol dont sera pourvue la salle de sports ?*

*Mme Carole Guillerm donne le type de sol qui est du P1 – NF 90.*

*Il est fait une présentation d'un échantillon de ce sol. Celui-ci sera un sol polyvalent sportif.*

*Mr Eric Prigent dit que la commune peut envisager de recevoir à hauteur de 20 à 30 % de fonds de concours de la CCPLD.*

*Il fait remarquer que la nouvelle réglementation thermique 2012 (éclairage LED) a été prise en compte dans le dossier de demande de fonds de concours.*

*Mr Philippe Garcia souhaite savoir si des éléments bas ont été prévus pour arrêter les balles de tennis de table.*

*Mme Carole Guillerm répond qu'aucune demande en ce sens a été formulée par l'association.*

***Carrefour des communes***

*Mr Eric Prigent annonce à l'assemblée qu'à l'occasion de l'installation du conseil d'administration de l'AMF du Finistère, Mr le Maire a été élu trésorier-adjoint.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**Signature des membres présents**

<b>Marc JEZEQUEL</b>	<b>Eric PRIGENT</b>	<b>Anne-Laure CANN</b>	<b>Patrick GOURIOU</b>
<b>Carole GUILLERM</b>	<b>Jeannette HUON</b>	<b>Catherine CESSOU</b>	<b>Jean-Luc GUILLERM</b>
<b>Bénédicte MEVEL</b>	<b>Patrick EDERN</b>	<b>Sylvie MARCHALAND</b> <i>Absente excusée</i> <i>Pouvoir à</i> <i>Marc JEZEQUEL</i>	<b>Mickaël GRALL</b>
<b>Denis SALAUN</b>	<b>Odile PRIGENT</b>	<b>Philippe GARCIA</b>	